

<p>CONDITIONS GENERALES DE PRODUCTION NUMERIQUE Réalisation et production de films numériques</p>

PREAMBULE

La société LA CHEMISE PRODUCTIONS, S.A.S. au capital de 7 500 €, ci-après dénommée « le PRESTATAIRE », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 827 518 697 et dont le siège social est situé 61 rue de Lyon, 75012 Paris, est une société de production audiovisuelle qui a pour activité la fabrication matérielle d'œuvres et de séquences audiovisuelles au format numérique. Dans le cadre des commandes prises en charge, le PRESTATAIRE n'a pas la qualité de coproducteur et les Parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre eux.

Les présentes Conditions Générales de Production numérique (ci-après « Conditions Générales de Vente » ou « CGV ») sont applicables à toutes les Prestations réalisées par le PRESTATAIRE et prévalent sur toutes dispositions ou conditions contraires stipulées dans tout document ou écrit antérieurs conclus entre le CLIENT et le PRESTATAIRE.

Le fait que le PRESTATAIRE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut être interprété comme valant renonciation par lui à s'en prévaloir ultérieurement.

DEFINITION

Par "CLIENT", on entend toute personne physique majeure ou morale, établie en France ou à l'étranger, ayant la capacité de contracter, qui fait commande d'une production audiovisuelle à LA CHEMISE PRODUCTIONS.

Par "Commande", on entend l'ensemble des prestations notées dans la proposition commerciale ou devis, accepté et validé par signature portant la mention « Bon pour accord ».

Par "Prestation", on entend l'ensemble des prestations de service mises à disposition du CLIENT telles que : la réalisation et la production audiovisuelle, de films institutionnels et publicitaires, de films techniques et d'entreprise, de film de formation ou éducatifs, de clips vidéos, la réalisation et la production audiovisuelle incluant l'écriture d'un scénario ou toute conception originale, la captation d'images fixes ou animées, le montage vidéo, le motion design, l'encodage vidéo, la mise en ligne sur les plateformes internet et réseaux sociaux, la réalisation de DVD, Blu-Ray ou tout autre support de diffusion existant ou à venir, la production, l'édition et le développement artistique sous forme graphique, phonographique, audiovisuelle, l'édition musicale, l'enregistrement, la production musicale, d'une façon générale, toute prestation demandée par le CLIENT ayant fait l'objet d'une proposition formelle de la part du PRESTATAIRE.

ARTICLE 1- PRESTATIONS

Sauf dispositions particulières figurant, le cas échéant, dans un contrat distinct conclu entre les Parties, le PRESTATAIRE, réalise pour le CLIENT, les prestations suivantes :

1. Assurer le déplacement sur site d'un ou plusieurs technicien(s) chargé(s) de mener à bien l'objet de la prestation comme les prises de vue, de son et les séquences à fixer sous forme d'un vidéogramme répondant aux spécifications du CLIENT ;
2. Réaliser, monter, produire et sonoriser le vidéogramme de manière à aboutir à une ou plusieurs séquences audiovisuelles destinées à être mises en ligne sur le réseau Internet ou à être diffusées sur tout autre réseau notamment hertziens, câblés, satellitaires, courants porteurs, électroniques avec ou sans fil.
3. Fixer le vidéogramme sur un support répondant aux caractéristiques techniques fournies par le CLIENT.
4. Pour une diffusion en ligne, livrer le vidéogramme commandé par le CLIENT sur les différents sites Internet mentionnés par ce dernier sur son bon de Commande, sous la forme d'une licence de publication de vidéogramme, consentie par le PRESTATAIRE à titre non exclusif.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Assistance technique et exécutive :

En collaboration directe avec le CLIENT, le PRESTATAIRE est en charge des tâches suivantes :

- mettre en place le plan de travail ;
- assister l'équipe technique ;
- mettre en œuvre les orientations de la réalisation ;
- collaborer à la préparation technique de la production ;
- apporter son expertise technique au CLIENT ;
- réaliser les prises de vue et les tournages ;
- prendre toute décision technique utile à la bonne réalisation de l'œuvre ;
- établir le découpage technique ;
- gérer les plateaux et enregistrements ;
- assurer le montage ;
- gérer et finaliser la postproduction ;
- établir ou faire établir tous les travaux techniques (raccords, postsynchronisation, mixage ...).

Choix techniques :

Le PRESTATAIRE propose au CLIENT ses choix et options en matière technique. Toutefois, le CLIENT reste maître des choix définitifs. L'information du CLIENT se fait par tout moyen adapté. Les Parties adoptent comme mode de preuve, l'écrit électronique (courriel). Il est entendu que tout engagement oral ou par téléphone n'a pas de valeur probatoire entre les Parties.

Information et suivi :

Le PRESTATAIRE tient le CLIENT informé de l'évolution de la production. Le PRESTATAIRE avise immédiatement le CLIENT de tout obstacle de nature à entraver le bon déroulement de la production et propose les aménagements éventuels permettant de poursuivre la production.

Contrôle :

Le CLIENT a la faculté de déléguer auprès du PRESTATAIRE, sur les lieux de tournage, un représentant chargé de veiller à la bonne exécution des conditions convenues. Le PRESTATAIRE s'engage à prendre en compte les observations formulées par ce représentant.

Sous-traitance :

LA CHEMISE PRODUCTIONS est libre de sous-traiter tout ou partie des prestations comprises dans la commande ou nécessaires au bon déroulement de la production.

ARTICLE 3 - DEVIS

Lorsque le CLIENT a fait part de son projet à LA CHEMISE PRODUCTIONS, cette dernière, émet un devis estimatif, détaillé et personnalisé, établi sous la réserve de la disponibilité des ressources matérielles et humaines ainsi que de prestataires potentiels. La durée de validité du devis peut varier en fonction de la date de l'exécution de la prestation. Par défaut sa durée de validité est d'1 mois à compter de sa date d'émission.

ARTICLE 4 - COMMANDES

4.1 Validation de commande

La commande sera réputée acceptée de façon ferme et définitive par la société LA CHEMISE PRODUCTIONS sous réserve de l'acceptation du « Devis », dûment daté, signé par le CLIENT, et, le cas échéant, du paiement d'un acompte de minimum 30% (trente pour cent) du montant total toutes taxes comprises de la commande, sous réserve de conditions particulières indiquées au contrat.

La signature du devis implique que ce dernier ait valeur contractuelle et doit être précédé de la mention « Bon pour accord » et du cachet commercial du CLIENT. La société LA CHEMISE PRODUCTIONS pourra refuser l'exécution de la prestation si le contrat n'est pas retourné signé, avec le cas échéant, l'acompte de minimum 30% au plus tard 7 jours avant le début d'exécution de ladite prestation.

En cas d'acompte, le paiement de la facture d'acompte conditionne le démarrage et l'exécution de la prestation de LA CHEMISE PRODUCTIONS et notamment la réservation et location des prestations de service auprès des prestataires de LA CHEMISE PRODUCTIONS.

En signant ce contrat, le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance et accepter les CGV portées à sa connaissance avec le Devis. La société LA CHEMISE PRODUCTIONS pourra refuser la commande d'un CLIENT dont l'encours est excessif, ou non validé par un organisme de recouvrement engagé par la société LA CHEMISE PRODUCTIONS, ou pourra solliciter une garantie de la part du CLIENT.

Toute commande vaut acceptation des prix et de la description des prestations disponibles à la vente.

La Commande est passée entre professionnels et « intuitu personae ». Elle ne peut être transférée ou cédée sans l'accord écrit du PRESTATAIRE.

4.2 - Annulation et modification de la commande

Une Commande ne pourra être annulée ou modifiée qu'avec l'accord écrit du PRESTATAIRE et seulement à des conditions permettant de le dédommager contre toutes pertes ou préjudice que ce dernier aurait pu subir.

Dans l'hypothèse d'un accord du PRESTATAIRE sur des modifications, ces dernières seront effectuées sous réserve d'une modification de prix proposée dans le cadre d'un devis spécifique et acceptées par le CLIENT.

Le jour même de la prestation, le CLIENT ne pourra, sauf accord préalable du PRESTATAIRE dans les conditions énoncées ci-dessus, modifier le déroulement de la prestation. Le cas échéant, tous frais occasionnés par une modification éventuelle demandée par le CLIENT mais non acceptée par LA CHEMISE PRODUCTIONS moyennant justification du refus, sera supportée par le CLIENT.

Toutes prestations supplémentaires imprévues et non incluses dans le devis signé seront automatiquement facturées.

Toute annulation de la commande du CLIENT après acceptation du devis et avant le début de la prestation devra se faire par lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce cas, l'acompte versé à la commande tel que défini dans l'article

4.1 ne pourra donner lieu à un remboursement quelles que soient les raisons de l'annulation, sauf cas de force majeure tel que défini à l'article 9.

La commande est considérée comme démarrée lorsque toute prestation définie comme telle à l'article 1, a été mise en œuvre par le PRESTATAIRE afin de mener à bien la production de l'œuvre.

En cas d'annulation de la commande avant le début de la prestation, le solde de la commande, hors acompte, ne sera pas facturé au CLIENT.

Il est par ailleurs entendu que toute annulation intervenant une fois la prestation commencée ne donne lieu à aucun remboursement sur le montant total de la commande. Le solde du montant total de la commande reste dû.

Si le PRESTATAIRE se trouvait contraint de modifier un élément essentiel du contrat en raison d'une impossibilité d'exécution causée par un événement extérieur qui s'impose à elle, elle avertirait le plus rapidement possible le CLIENT et informerait par écrit celui-ci de la faculté dont il dispose soit de résoudre le contrat, soit d'accepter la modification proposée par le PRESTATAIRE. Lorsqu'il résout son contrat, le CLIENT a droit, sans supporter de pénalités ou de frais, au remboursement de la totalité des sommes qu'il a versées dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 5 - LIVRAISON

Les Prestations sont livrées par le PRESTATAIRE au CLIENT dans le délai indiqué au Bon de commande. La livraison de la commande est réputée effectuée par le PRESTATAIRE à compter de la mise à disposition au CLIENT du support physique (CD ou DVD) ou d'un lien « TAG » vers le serveur informatique sécurisé du PRESTATAIRE (cloud, hébergeur de vidéos, ...).

Il est entendu que les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur dépassement ne peut donner lieu à annulation de la Commande ni au paiement de dommages et intérêts ni au remboursement des sommes versées au PRESTATAIRE.

Le PRESTATAIRE est autorisé à procéder à la livraison en une fois ou par lots par mise à disposition sur un serveur multimédia. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le CLIENT a satisfait aux obligations souscrites envers le PRESTATAIRE, notamment en matière de paiement du prix et parfaite communication de toutes les informations utiles à la production.

Pour être acceptée, la copie définitive du vidéogramme devra être conforme aux standards professionnels en vigueur et aux normes de diffusion communiquées en amont au PRESTATAIRE. Le cas échéant, le CLIENT pourra demander le remplacement aux frais du PRESTATAIRE. Cette vérification devra intervenir dans un délai de 7 jours après la livraison. Au-delà de ce délai, la copie définitive du vidéogramme est considérée comme acceptée par le CLIENT.

Toute réclamation relative à des vices apparents ou à la non-conformité des images ou du support à la Commande passée doit être formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de huit (8) jours à compter de la livraison. Il appartiendra au CLIENT de présenter toutes justifications quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Le CLIENT devra en outre laisser au PRESTATAIRE toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y remédier.

Il est entendu que le CLIENT a l'obligation d'informer parfaitement le PRESTATAIRE sur ses besoins et de faire régulièrement ses observations pendant l'exécution de la Prestation et en toutes hypothèses, avant le montage final de l'œuvre ou des séquences audiovisuelles.

ARTICLE 6 - PRIX - FACTURATION

Les Prestations sont facturées au CLIENT au prix en vigueur au jour de la Commande. Le Prix s'entend hors taxes sur la base du tarif du PRESTATAIRE communiqué au CLIENT lors du devis (fiche tarifaire). Les commandes de Prestations particulières font l'objet d'une facturation individualisée. Une facture de la prestation est délivrée au CLIENT lors de la livraison.

Montage et nombre d'aller-retours : les présentes conditions confèrent au CLIENT le droit à 4 modifications (v0, v1, v2, v3) sur le montage de l'œuvre commandée sans coût supplémentaire. Si toutefois, le CLIENT sollicite le PRESTATAIRE pour des modifications supplémentaires qui ne sont pas du fait de ce dernier, le PRESTATAIRE informera par écrit le CLIENT du surcoût éventuel.

ARTICLE 7 - PAIEMENT

Le solde de la Prestation est payable par défaut dans les 30 jours suivant la date de livraison du support final de l'œuvre. Toutefois le PRESTATAIRE peut choisir de faire figurer sur le devis ou la facture le délai de paiement de son choix.

Il est convenu qu'en cas de défaut de paiement au-delà du 30^{ème} jour, les sommes dues sont majorées i) du taux d'intérêt légal appliqué par la Banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage ii) d'une pénalité de retard égale à 10 % par mois, du montant hors taxes de la créance due iii) d'une amende forfaitaire de 40 €

Conformément au Code de commerce, les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Le CLIENT est informé que l'article L.441-6 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la modernisation de la vie économique, punit d'une amende administrative (jusqu'à 75 000 euros pour les personnes

physiques et 2 millions d'euros pour les personnes morales) le fait de ne pas respecter des délais de paiement contractuellement prévus.

Lorsque le PRESTATAIRE accorde des délais de paiement, tout évènement susceptible d'altérer la capacité de remboursement du CLIENT, rendra exigible l'intégralité du paiement. Il en sera notamment ainsi en cas de modification de l'activité professionnelle du CLIENT, cession, location ou mise en nantissement de son fonds de commerce. Le CLIENT reste tenu du paiement de tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

En aucun cas, les paiements ne peuvent faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du PRESTATAIRE.

ARTICLE 8 - GARANTIES

Le PRESTATAIRE garantit au CLIENT qu'il dispose des droits de propriété littéraire et artistique sur les images, séquences, photographies et bandes son à partir desquelles le vidéogramme a été réalisé et garantit le CLIENT contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque à ce titre, et contre toute action en contrefaçon du vidéogramme et/ou des images fournies par le PRESTATAIRE au titre de ses Prestations.

Il est entendu que la sonorisation du Vidéogramme devra d'être d'une parfaite qualité et respecter les droits de propriété intellectuelle des producteurs, auteurs et artistes interprètes tiers. Le PRESTATAIRE fait son affaire personnelle de l'acquisition des droits nécessaires à la sonorisation de chaque Vidéogramme commandé par le CLIENT.

Toutefois, le PRESTATAIRE ne garantit pas les droits des propriétaires sur l'image de leurs biens filmés, ni les droits des architectes sur l'image des immeubles reproduits par le PRESTATAIRE à la demande du CLIENT, ni le droit des personnes sur leur image, le CLIENT faisant son affaire personnelle des autorisations nécessaires.

Le CLIENT déclare expressément disposer de l'ensemble des droits nécessaires à la réalisation du vidéogramme et de ses images, que celles-ci ne portent pas atteinte aux droits des tiers, et notamment au droit à l'image des propriétaires sur les biens filmés ou au droit des architectes au titre de la propriété littéraire et artistique.

Le CLIENT garantit le PRESTATAIRE contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque à ce titre, que le vidéogramme et les images incorporées à celui-ci aient été fixées pour la première fois ou qu'elles proviennent de la base de données du PRESTATAIRE (auquel cas la responsabilité du CLIENT sera conjointe et solidaire avec celle du CLIENT ayant commandé le vidéogramme).

Le CLIENT déclare et garantit notamment le PRESTATAIRE qu'il a reçu toutes les autorisations nécessaires pour une ou plusieurs utilisations du vidéogramme, sur tous types de supports et pour tous types d'utilisations, et que ces autorisations resteront valables pendant une durée de dix (10) années à compter de la date de la fixation du vidéogramme.

Le CLIENT s'engage en outre expressément à informer le PRESTATAIRE de toute difficulté financière et de tout risque d'insolvabilité le concernant.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le PRESTATAIRE et le CLIENT conviennent que l'exécution de la Commande sera suspendue. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à deux (2) mois, la Commande sera résiliée de plein droit, sauf accord contraire du PRESTATAIRE et du CLIENT.

Sont considérés comme des cas de force majeure ou des cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et présentant un caractère imprévisible et extérieur : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, pannes d'ordinateur, blocage des moyens de télécommunications, y compris les réseaux, et tout autre cas indépendant de la volonté expresse du PRESTATAIRE empêchant l'exécution normale de la Commande et des Prestations.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations fournies par le CLIENT lors de sa Commande, font l'objet d'un traitement informatisé de données personnelles. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi informatique et libertés », le CLIENT dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. Ce droit s'exerce auprès du service commercial du PRESTATAIRE.

LA CHEMISE PRODUCTIONS s'engage à ne pas vendre, partager, ni divulguer les données personnelles nominatives du CLIENT à des tiers en dehors de son propre usage. Cependant, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte et au nom de LA CHEMISE PRODUCTIONS ou en relation avec l'activité de LA CHEMISE PRODUCTIONS dans le cadre de l'utilisation pour laquelle elles avaient été recueillies à l'origine.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est entendu que le CLIENT est le seul propriétaire des supports réalisés par le PRESTATAIRE et notamment de la copie définitive du vidéogramme ainsi que des droits de propriété intellectuelle.

Dans l'hypothèse où l'intervention du PRESTATAIRE, au-delà d'une prestation technique, présenterait les conditions d'un travail original conférant au vidéogramme une protection par le droit d'auteur, le PRESTATAIRE concède d'ores et déjà au CLIENT une cession des droits de reproduction (incluant les droits de sonorisation) et de diffusion sur le Vidéogramme, pour la durée d'exploitation des droits d'auteur et pour les territoires géographiques suivants : Monde.

Les droits de diffusion cédés incluent :

- Les droits de diffusion par satellite et par câble ;
- Les droits de diffusion numériques hertziens régionaux non simultanés ;
- Les droits hertziens, câble et satellite simultanés : le CLIENT acquiert, pour son pays et dans la langue officielle de son territoire, les droits de diffusion du vidéogramme en télédiffusion par voie hertzienne terrestre (analogique et/ou numérique), par satellite, par câble, que les programmes soient accessibles individuellement ou dans le cadre d'une offre commune de services de télévision quelles qu'en soient les modalités et/ou par tout moyen de télécommunication connu ou inconnu permettant en tous lieux la réception intégrale et simultanée des programmes ;
- Les droits numériques hertziens : le CLIENT acquiert, pour son pays et dans la langue officielle de son territoire, les droits de diffusion du vidéogramme sur les zones couvertes par la télévision numérique, en télédiffusion, par voie hertzienne numérique terrestre ;
- Droits câble et/ou satellite non simultanés : le CLIENT acquiert, pour son pays et dans la langue officielle de son territoire, les droits de diffusion de l'œuvre par satellite et par câble que les programmes soient accessibles individuellement ou dans le cadre d'une offre commune de services de télévision quelles qu'en soient les modalités ;
- Droits de diffusion sur tous réseaux de communication électronique (Internet ...) quelles que soient ses modalités d'accès (Service de médias audiovisuels à la demande ou non, Streaming, Téléchargement ...).

En toutes hypothèses, après le montage définitif du vidéogramme, le CLIENT s'interdit de procéder à une quelconque modification, extraction, adaptation et/ou adjonctions sans l'accord écrit et préalable du PRESTATAIRE.

Dans le cadre de la prestation, le PRESTATAIRE peut être amené à communiquer au CLIENT un savoir-faire portant sur une méthode technique et artistique (« Book de process ») à suivre pour la réalisation des séquences audiovisuelles. Il est entendu que le CLIENT est soumis à une obligation de confidentialité concernant cette méthode. Toute communication à des tiers de la documentation du PRESTATAIRE est interdite.

ARTICLE 12 – ARCHIVAGE

Il appartient au CLIENT d'assurer la sauvegarde et la conservation permanente de la copie définitive du vidéogramme.

Le PRESTATAIRE s'engage à conserver les rushes vidéo et audio, et tout autre élément nécessaire pour mener à bien la production de l'œuvre commandée, pour une durée de 3 mois à compter de la livraison de l'œuvre au sens défini à l'article Au-delà de ce délai, la conservation des rushes et autres éléments n'est plus garantie. Toutefois si le CLIENT en fait la demande par écrit, le PRESTATAIRE a la faculté de proposer au CLIENT une prestation distincte de conservation, d'archivage et de fourniture de copies du vidéogramme. Il pourra conserver ces éléments sur un support de son choix (cloud, disque dur) et les mettre à la disposition du CLIENT. Cette prestation fera alors l'objet d'une facturation supplémentaire.

ARTICLE 13 - NANTISSEMENT

Chaque partie s'engage à ne procéder à aucun nantissement, cession, délégation de créances sur le vidéogramme produit.

ARTICLE 14 - SUBSTITUTION

L'une ou l'autre des parties ne pourra transmettre à un tiers tout ou partie des droits et obligations résultant des présentes, sans l'accord préalable écrit de l'autre partie. Si elle obtenait cet accord, elle resterait néanmoins tenue de l'exécution des présentes par le tiers acquéreur.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DES CGV

Toute modification des présentes Conditions générales de Vente sera notifiée au CLIENT. Le silence gardé par ce dernier passé un délai de huit jours à réception de ladite notification emportera acceptation des nouvelles Conditions Générales.

ARTICLE 16 - GENERIQUE et PUBLICITE

Les génériques de début et de fin du vidéogramme devront faire l'objet d'une approbation commune et écrite des parties. Le PRESTATAIRE se réserve le droit de faire apparaître la mention : « Production exécutive : (Copyright) « LA CHEMISE PRODUCTIONS » « Année de production ». En cas de désaccord, le CLIENT doit le signifier par écrit à contact@lachimiseprod.com. Sauf mention contraire explicite du CLIENT, LA CHEMISE PRODUCTIONS se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution.

Le CLIENT autorise LA CHEMISE PRODUCTIONS, à titre gratuit, exceptionnel et, aux seules fins de promotion des outils de communication de LA CHEMISE PRODUCTIONS, à utiliser les signes distinctifs, et notamment le nom commercial et les marques du CLIENT, sur les sites internet de LA CHEMISE PRODUCTIONS, dans les mentions légales du site principal www.lachimiseprod.com, sur les comptes de ses Réseaux Sociaux, ainsi que les photographies de tournage organisées par LA CHEMISE PRODUCTIONS. Cette autorisation est révoquée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à LA CHEMISE PRODUCTIONS.

LA CHEMISE PRODUCTIONS se réserve le droit de diffuser, de reproduire, dans le cadre de sa communication à des fins commerciales, à titre de référence, modèle ou d'illustration, l'œuvre de prestation réalisée pour le CLIENT, sauf avis contraire. En cas de désaccord, le CLIENT doit le signifier par écrit à contact@lachimiseprod.com.

ARTICLE 17 - DROIT APPLICABLE

Quels que soient la nationalité ou l'état d'établissement du CLIENT, il sera fait application du droit interne français.

ARTICLE 18 - LITIGES et JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, d'une ou plusieurs des obligations prévues par les présentes, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable pour examiner les moyens d'y remédier.

En cas d'échec de la médiation, les parties conservent la possibilité de saisir la juridiction française compétente.